

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 août 2008

CP 08/08-37

## COMITE « AVENIR ENTREPRISE » AIDE IMMOBILIERE AUX ACTIVITES PRODUCTIVES

COMMUNE D'IMPLANTATION	ENTREPRISE CONCERNEE
MOISSAC	Installation d'une usine de valorisation des fruits déclassés pour la Société NUTRITIS

Lors de la Commission Permanente du 17 décembre 2007, nous avons attribué à la société NUTRITIS, au titre de l'aide aux investissements agro-alimentaires, une subvention de 76 250 euros pour l'installation d'une usine de valorisation de fruits à Moissac.

Je vous rappelle qu'il s'agit pour notre département, d'un projet particulièrement intéressant et innovant qui doit permettre de valoriser une ressource agricole difficilement commercialisable : les fruits déclassés.

Ce projet est né de la collaboration entre Nutritis et le CRTT Pro industries de l'INSA. Les deux partenaires ont d'ailleurs déposé un brevet afin de transformer ces fruits déclassés en édulcorants naturels pour les industries agro-alimentaires.

Au delà de ce brevet, la société NUTRITIS, qui est actuellement hébergée à la pépinière Novalia 82, doit construire une unité de production au coeur du pôle fruitier de Moissac.

Je vous rappelle que 25 emplois sont prévus dès la mise en place de l'unité en 2008-2009, pour atteindre 75 emplois à l'horizon 2013.

Cette unité de production accueillera une chaîne de production capable de produire 15 000 tonnes de fructose par an.

L'investissement total est évalué à 15,4 M€, dont 3,1 M€ pour l'investissement immobilier

Aujourd'hui, la société NUTRITIS, en raison des évolutions dans le secteur bancaire concernant son dossier, nous demande de bien vouloir transférer le bénéfice de la subvention qui lui a été attribuée à la société de crédit bail, NORBAIL.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à :

- l'annulation de l'arrêté 2007-31 du 21 décembre 2007 attribuant une subvention de **76 250 €** à la Société NUTRITIS pour l'installation d'une usine de valorisation des fruits déclassés sur la commune de MOISSAC,
- l'octroi de cette même subvention de 76 250 € à la société de crédit Bail, NORBAIL qui est en charge de construire le bâtiment pour le compte de l'entreprise NUTRITIS. Bien entendu la totalité de cette subvention sera rétrocédée à Nutritis sous la forme de diminution de loyer.

☆ ❁ ☆ ❁ ☆ ❁ ☆ ❁

Je vous précise que cette subvention, comme la précédente, sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental article 20 427, sous fonction 928.

# CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 août 2008

CP 08/08-37

### COMITE « AVENIR ENTREPRISE » AIDE IMMOBILIERE AUX ACTIVITES PRODUCTIVES

COMMUNE D'IMPLANTATION	ENTREPRISE CONCERNEE
MOISSAC	Installation d'une usine de valorisation des fruits déclassés pour la Société NUTRITIS

### DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 décembre 2007, attribuant à la société NUTRITIS, au titre de l'aide aux investissements agro-alimentaires, une subvention de 76 250 euros pour l'installation d'une usine de valorisation de fruits à Moissac,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide, compte tenu des évolutions dans le secteur bancaire concernant le dossier susvisé l'annulation de l'arrêté 2007-31 du 21 décembre 2007 attribuant une subvention de 76 250 € à la Société NUTRITIS pour l'installation d'une usine de valorisation des fruits déclassés sur la commune de MOISSAC ;
- Décide l'octroi de cette même subvention de 76 250 € à la société de crédit Bail, NORBAIL qui est en charge de construire le bâtiment pour le compte de l'entreprise NUTRITIS ;
- Précise que la totalité de cette subvention sera rétrocédée à Nutritis sous la forme de diminution de loyer ;

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20427, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,